

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

A R R Ê T É N° T 2025 / 27 du 24 / 06 / 2025
Autorisation d'occupation du domaine public
Stade de football des Sapinettes (97, Rue du Silo)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande par laquelle M. Cyril ESPADA, en qualité de président de l'Union Sportive du Canton de Cuq-Toulza (USCC) sollicite l'autorisation d'occuper le terrain de football des sapinettes (97, Rue du Silo 81470 CUQ-TOULZA) en vue d'y organiser un vide-greniers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 6 juillet 2025, l'USCC sous la responsabilité de M. Cyril ESPADA est autorisée à occuper le terrain de football des sapinettes (97, Rue du Silo 81470 CUQ-TOULZA) en vue de l'organisation d'un vide-greniers.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Ne pas troubler l'ordre public ;
- Laisser un passage suffisant afin que les secours puissent intervenir en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Cuq-Toulza fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 24 juin 2025.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude

